

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS
SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026**

DELIBERATION N°2026_08 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	7	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 18 février 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah arrive à 18 h 09 et vote toutes les délibérations, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. Yves KARAULIC à M. Marc COMBE, M. Alain YBERT à Mme Martine UBALDI, Mme Isabelle POGGIOLI à Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ, M. Cédric VAUTE à M. BERNARDI Serge, Mme FOUCHER Sandy à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 21 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 24 FEVRIER 2026	N°DL2026_08
RAPPORTEUR : Madame Le Maire	
FINANCES	
1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2026	
<u>SYNTHESE</u>	
<p>Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.</p> <p>La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L. 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales dispose :</p> <p>« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. »</p> <p>Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et un vote.</p> <p>Le rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune a été adressé aux conseillers municipaux avec les convocations.</p> <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE PRENDRE acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire relatifs à l'exercice 2026, réalisés sur la base du rapport annexé à la présente délibération.	

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu en conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette de la commune. Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la commune a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation pour leur permettre d'en débattre.

Les élus en débattent.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 du budget de la commune, réalisé sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité**

DECIDE :

- **DE PRENDRE** acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 du budget de la commune, réalisé sur la base du rapport présenté à l'assemblée et joint en annexe.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 10/03/2026

et sa publication le : 10/03/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :
Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

**DELIBERATION N°2026_09 APPROBATION DU PROJET DE MISE EN PLACE DE
SERVITUDE DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT AU PROFIT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, DESTINEES A ASSURER LA CONTINUITE DES
VOIES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE SUR LES PISTES DFCI SUIVANTES :
PISTE DES HARKIS ET PISTE DU GRAND DUC**

Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	7	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 18 février 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire

M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint

Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint

M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint

Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint

M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint

Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint

M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint

Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah arrive à 18 h 09 et vote toutes les délibérations, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. Yves KARAULIC à M. Marc COMBE,

M. Alain YBERT à Mme Martine UBALDI, Mme Isabelle POGGIOLI à Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ, M. Cédric VAUTE à M. BERNARDI Serge, Mme FOUCHER Sandy à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 21 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 24 FEVRIER 2026	N°DL2026_09
RAPPORTEUR : M. Dominique VOGEL	
DEFENSE CONTRE L'INCENDIE	
2. APPROBATION DU PROJET DE MISE EN PLACE DE SERVITUDES DE PASSAGE ET D'AMENAGEMENT AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES, DESTINEES A ASSURER LA CONTINUITE DES VOIES DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE SUR LES PISTES DFCI SUIVANTES : PISTE DES HARKIS ET PISTE DU GRAND DUC	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>En application de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023, et notamment de son article 40-II, des servitudes de passage et d'aménagement concernant les pistes DFCI de la commune de Pégomas doivent être signées au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et ce, avant le 1^{er} janvier 2028.</p> <p>Les équipements DFCI concernés sont des pistes (8 139 mètres linéaires), sans hydrants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Piste des Harkis (ESS41) - 8 013 mètres- Piste du Grand Duc (ESS35) - 126 mètres <p>Il est donc proposé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE au projet de mise en place de servitudes de passage et d'aménagement au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, destinées à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.- DE PRENDRE ACTE que le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sollicitera de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'établissement de servitudes à son profit sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.	

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DE STIPULER** que ces servitudes devront être établies avant le 1^{er} janvier 2028.

M. Dominique VOGEL, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie et notamment, son obligation réglementaire de l'article 40 stipulant que pour les voies de défense des bois et forêts contre les incendies, existantes, et n'ayant pas fait l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement, le représentant de l'État dans le département met en œuvre l'article L. 134-2 du code forestier avant le 1^{er} janvier 2028,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-29,

Vu le code forestier, notamment l'article L131-1 et son article L134-2 relatif à la création des servitudes de voiries au titre de la défense et la lutte contre les incendies de forêt,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEAFEN 2020-040 du 11 mai 2020 portant approbation du plan départemental de protection de la forêt contre les incendies pour le département des Alpes-Maritimes sur la période 2019-2029,

Vu le projet du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes de pérennisation juridique des équipements DFCI, souligné par l'axe numéro 9 intitulé « Régularisation juridique des ouvrages de DFCI et mise en place des servitudes » du Plan départemental de protection de la forêt contre les incendies 2019-2029,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie, pour permettre l'accès des services spécialisés dans les massifs forestiers soumis au risque d'incendie,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de déposer auprès de la préfecture des Alpes-Maritimes un dossier d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement concernant les pistes DFCI des Harkis et du Grand Duc, situées sur la commune de Pégomas,

CONSIDERANT qu'eu égard à l'intérêt général que présente ce projet de servitudes, il n'y a pas lieu de s'y opposer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de mise en place de servitudes de passage et d'aménagement au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, destinées à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.

- **DE PRENDRE ACTE** que le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sollicitera de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'établissement de servitudes à son profit sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DE STIPULER** que ces servitudes devront être établies avant le 1^{er} janvier 2028.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et au vote à l'unanimité

DECIDE :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de mise en place de servitudes de passage et d'aménagement au profit du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, destinées à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.
- **DE PRENDRE ACTE** que le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes sollicitera de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes l'établissement de servitudes à son profit sur les pistes DFCI suivantes : piste des Harkis et piste du Grand Duc.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- **DE STIPULER** que ces servitudes devront être établies avant le 1^{er} janvier 2028.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 10/03/2026

et sa publication le : 10/03/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°2026_10 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMMUNE-CCAS					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	7	1	28
Pour :		28			
Contre :		0			
Abstention :		0			

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 18 février 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah arrive à 18 h 09 et vote toutes les délibérations, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. Yves KARALIC à M. Marc COMBE, M. Alain YBERT à Mme Martine UBALDI, Mme Isabelle POGGIOLI à Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ, M. Cédric VAUTE à M. BERNARDI Serge, Mme FOUCHER Sandy à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 21 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 24 FEVRIER 2026	N° DL2026_10
Rapporteur : Mme Martine DUPUY	
RESSOURCES HUMAINES	
3. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL UNIQUE COMMUNE - CCAS	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Le Comité Social Territorial est l'instance du dialogue social au sein de la collectivité territoriale.</p> <p>Par délibération N°2022_29 et N°2022_30 dans sa séance du 17 mai 2022, le conseil municipal a décidé de rattacher les agents du CCAS au Comité Social Territorial de la commune de Pégomas à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel, qui a eu lieu le 08 décembre 2022.</p> <p>A ce jour, il convient de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents du CCAS et de la commune de Pégomas pour les agents réunissant les conditions d'électeur, soit un effectif comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commune : 134 agents- CCAS : 7 agents <p>Il est demandé au conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial unique à l'égard des agents du CCAS et de la commune de Pégomas.	

Mme Martine DUPUY, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L251-5 et L251-7,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026,

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité ou de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Considérant que les effectifs cumulés sont supérieurs à 50 agents et permettent donc la création d'un Comité Social Territorial commun : commune, 134 agents et CCAS, 7 agents.

Il est proposé au conseil municipal la création d'un Comité Social Territorial unique à l'égard des agents du CCAS et de la commune de Pégomas, de placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de Pégomas et d'en informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial unique à l'égard des agents du CCAS et de la commune de Pégomas.

Le conseil municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote à **l'unanimité**

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création d'un Comité Social Territorial unique à l'égard des agents du CCAS et de la commune de Pégomas.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 10/03/2026

et sa publication le : 10/03/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°2026_11 CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	7	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 18 février 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah arrive à 18 h 09 et vote toutes les délibérations, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. Yves KARALIC à M. Marc COMBE, M. Alain YBERT à Mme Martine UBALDI, Mme Isabelle POGGIOLI à Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ, M. Cédric VAUTE à M. BERNARDI Serge, Mme FOUCHER Sandy à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 21 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 24 FEVRIER 2026	N° DL2026_11
Rapporteur : M. Marc COMBE	
RESSOURCES HUMAINES	
4. CREATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (I.F.C.E.)	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de trois manières :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soit la récupération du temps de travail effectué,- Soit la perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégories B et C,- Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents non éligibles à l'IHTS. <p>Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.</p> <p>Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.</p> <p>L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2ème catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.	

Il est donc proposé pour 2 agents de catégorie A de la filière administrative la mise en place de l'IFCE avec un coefficient fixé à 2.5 pour le calcul du crédit de l'enveloppe globale et de l'enveloppe individuelle.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement

M. Marc COMBE, Rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-252 du 20 février 1986 fixant le Régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO du 14 mai 2014),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 février 2026,

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales politiques peuvent être compensés de trois manières :

- Soit la récupération du temps de travail effectué,
- Soit la perception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour les agents de catégories B et C,
- Soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection pour les agents non éligibles à l'IHTS.

Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les faire "récupérer" relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) et ne peuvent percevoir que l'I.F.C.E. pour leur participation aux scrutins électoraux.

L'I.F.C.E. est allouée dans la double limite pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2ème catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8 adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires,
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Il est donc proposé pour 2 agents de catégorie A de la filière administrative la mise en place de l'IFCE avec un coefficient fixé à 2.5 pour le calcul du crédit de l'enveloppe globale et de l'enveloppe individuelle.

L'indemnité calculée dans les conditions énoncées ci-dessus sera attribuée par l'autorité territoriale en fonction du travail réellement effectué à l'occasion des élections. Les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires bénéficiaires pourront percevoir cette indemnité.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 2.5, et d'envisager son versement aux agents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché territorial Attaché territorial principal	Directeur Général des Services Directeur du pôle Population

- d'étendre aux contractuels de droit public les dispositions de la présente délibération sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

- de charger le Maire de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La présente délibération suivra l'évolution des taux fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 10/03/2026

et sa publication le : 10/03/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEGOMAS**

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°2026_12 REGULARISATION D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT					
Nombre de conseillers municipaux	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absente excusée	Qui ont pris part à la délibération
Afférents au Conseil Municipal 29	29	21	7	1	28
Pour :	28				
Contre :	0				
Abstention :	0				

L'An Deux Mille Vingt-Six et le Vingt-Quatre du mois de Février à Dix-Huit heures, le Conseil Municipal de Pégomas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pégomas, salle du conseil, sous la présidence de Mme SIMON Florence, Maire, à la suite de la convocation adressée et publiée le 18 février 2026.

Etaient Présent(e)s :

Mme SIMON Florence, Maire
M. VOGEL Dominique, 1^{er} adjoint
Mme DUPUY Martine, 2^{ème} adjoint
M. COMBE Marc, 3^{ème} adjoint
Mme PELAPRAT-LECLERCQ Isabelle, 4^{ème} adjoint
M. BERNARDI Serge, 5^{ème} adjoint
Mme MEY Josiane, 6^{ème} adjoint
M. BERTAINA Jean-Pierre, 7^{ème} adjoint
Mme PREVOST Dominique, Mme UBALDI Martine, M. SAILLAND Philippe, Mme CHAMPAVIER Patricia, M. ROBINET Philippe, M. BERTI Gilles, M. PELLETIER Thierry, Mme JOURNO Sarah arrive à 18 h 09 et vote toutes les délibérations, Mme CREACH Julie, M. GODILLOT Yannick, Mme GOUSSEF Valérie, M. FORNASERO Didier, M. BOULIER Patrick

Etait absente excusée : Mme BARON Nathalie

Etaient absent(e)s, ayant donné un pouvoir :

Mme BOURLIER Sandra à M. VOGEL Dominique, M. Yves KARALIC à M. Marc COMBE, M. Alain YBERT à Mme Martine UBALDI, Mme Isabelle POGGIOLI à Mme Isabelle PELAPRAT-LECLERCQ, M. Cédric VAUTE à M. BERNARDI Serge, Mme FOUCHER Sandy à Mme MEY Josiane, Mme LALLEMENT Sagane à M. SAILLAND Philippe

A été désignée secrétaire de séance : Mme UBALDI Martine

Le quorum est atteint : 21 présents sur 29 en exercice.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est transmis aux élus et il est approuvé. Mme le Maire rend compte de ses décisions prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT. Aucune remarque n'est formulée par les élus. Les décisions sont validées.

CONSEIL MUNICIPAL DE PEGOMAS	DELIBERATION
DU MARDI 24 FEVRIER 2026	N° DL2026_12
Rapporteur : Mme le Maire	
RESSOURCES HUMAINES	
5. REGULARISATION D'ATTRIBUTION DES TITRES RESTAURANT	
<p style="text-align: center;"><u>SYNTHESE</u></p> <p>Par délibération en séance du 20 mai 1994 les agents de la Collectivité ont pu bénéficier de titres restaurant, puis la délibération en séance du 23 mars 2006 est venue actualiser les modalités d'attribution des titres restaurant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Part prise en charge par la Mairie : 50%- Valeur faciale du titre 5 € (2.50 € employeur ; 2.50 € employé)- Nombre de mois annuels : 11- Personnel concerné : stagiaires, titulaires, contractuels <p>Il convient d'apporter des modifications, afin de respecter la réglementation en vigueur sur l'attribution des titres restaurant. Ainsi, les modifications seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'attribution des titres restaurant sera possible dès l'entrée en fonction à la Mairie de Pégomas,- Les titres restaurant seront attribués, au réel, pour chaque jour travaillé dont le repas est compris dans les horaires de travail journalier et non pris en charge par la Collectivité,- Les titres restaurant seront versés sur les 12 mois de l'année,- Les titres restaurant seront impactés sur le bulletin de salaire du mois N+1,- Les titres restaurant ne seront pas attribués en cas d'absence de l'agent,- A raison d'un titre restaurant par jour selon la réglementation en vigueur. <p>D'autre part, les éléments inchangés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Personnel concerné : stagiaires, titulaires, contractuels- La participation de la collectivité reste à 2.50 € par titre <p>De plus, les plages des repas sont définies comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pause déjeuner de 12h00 à 13h00 pour les agents des Services Techniques et Sports ainsi que les agents du pôle Education Enfance Jeunesse sur des fonctions d'animation et d'ATSEM	

- Pause déjeuner de 12h30 – 13h30 pour les autres services de la Mairie de Pégomas
- Pause dîner de 19h00 à 20h00

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification d'attribution des titres restaurant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Madame le Maire, rapporteur expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3262-1, L3262-7 du Code du Travail,

Vu les articles L731-1 à L731-4 et L732-2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations d'action sociale,

Vu la délibération en séance du 20 mai 1994 autorisant les agents de la Collectivité à bénéficier de titres restaurant,

Vu la délibération en séance du 23 mars 2006 actualisant les modalités d'attribution des titres restaurant comme suit :

- Part prise en charge par la Mairie : 50%
- Valeur faciale du titre 5 € (2.50 € employeur ; 2.50 € employé)
- Nombre de mois annuels : 11
- Personnel concerné : stagiaires, titulaires, contractuels

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2026,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'apporter des modifications afin de respecter la réglementation en vigueur sur l'attribution des titres restaurant. Ainsi, les modifications seront les suivantes :

- L'attribution des titres restaurant sera possible dès l'entrée en fonction à la Mairie de Pégomas,
- Les titres restaurant seront attribués, au réel, pour chaque jour travaillé dont le repas est compris dans les horaires de travail journalier et non pris en charge par la Collectivité,

- Les titres restaurant seront versés sur les 12 mois de l'année,
- Les titres restaurant seront impactés sur le bulletin de salaire du mois N+1,
- Les titres restaurant ne seront pas attribués en cas d'absence de l'agent,

Article 2 : Les éléments inchangés sont les suivants :

- Personnel concerné : stagiaires, titulaires, contractuels,
- La participation de la collectivité reste à 2.50 € par titre,

Article 3 : Les plages des repas sont définies comme suit :

- Pause déjeuner de 12h00 à 13h00 pour les agents des Services Techniques et Sports ainsi que les agents du pôle Education Enfance Jeunesse sur des fonctions d'animation et d'ATSEM,
- Pause déjeuner de 12h30 – 13h30 pour les autres services de la Mairie de Pégomas
- Pause dîner de 19h00 à 20h00,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification d'attribution des titres restaurant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le conseil municipal oui cet exposé, après en avoir délibéré et procédé au vote à l'unanimité

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la modification d'attribution des titres restaurant,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Fait à PEGOMAS et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pégomas, le 24 février 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire par sa transmission

au contrôle de la légalité le : 10/03/2026

et sa publication le : 19/03/2026



Florence SIMON

Maire de Pégomas

La secrétaire de séance :

Martine UBALDI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.